



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 107940

Texte de la question

Mme Chantal Bourragué attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la banalisation des cas de conduite sans permis. Depuis 2002, le Gouvernement a fait de la sécurité routière et de la lutte contre la délinquance au volant une de ses priorités. Cette politique a porté ses fruits puisque le nombre des personnes tuées et accidentées sur les routes a marqué un net recul. Pour autant, les cas de conduite sans permis se sont considérablement développés ces dernières années. Si le nombre de conducteurs sans permis est difficile, par définition, à évaluer, le phénomène est très préoccupant. Plusieurs causes sont avancées pour expliquer l'augmentation des cas de conduite sans permis au rang desquelles figurent le coût élevé du passage de l'examen du permis de conduire qui, malgré la mise en place d'un dispositif de financement du permis à 1 euro par jour, désincite toujours les jeunes les plus démunis à passer cet examen. Surtout, les délais d'attente pour passer l'épreuve du permis de conduire sont extrêmement longs. Il faut compter environ trois à quatre mois pour se présenter pour la première fois à cet examen et environ un an pour le repasser après un échec. Face à cette situation, elle lui demande donc quelles mesures et quels moyens il souhaite engager pour réduire ces délais d'attente qui favorisent la conduite sans permis.

Texte de la réponse

La conduite sans permis est un facteur aggravant dans les accidents corporels, si 1,6 % des conducteurs circulaient sans permis valide dans les accidents corporels, cette proportion monte à 3,2 % en cas d'accidents mortels (bilan de l'année 2005 de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière). Le phénomène reste suffisamment préoccupant pour que les pouvoirs publics y accordent la plus grande attention, sachant que conduire sans permis est un acte illégal et dangereux. Le Gouvernement s'attache à prendre les dispositions pour améliorer les conditions de passage de l'examen du permis de conduire. À cet égard, il convient de rappeler qu'un total de 455 postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont été créés entre 2000 et 2006 pour répondre aux dispositions de la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 augmentant la durée de l'examen. Ainsi, au total depuis 2000, l'effectif du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a crû de 53 %, soit une évolution sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique d'État. Cette augmentation a permis de réduire les délais de présentation aux examens du permis de conduire, et d'augmenter la production de places d'examen tout en prenant en compte les conséquences de l'allongement de la durée de l'épreuve pratique. De plus, il a été décidé de poursuivre l'effort réalisé en recrutant, en 2007, 55 inspecteurs du permis de conduire et de la circulation routière, par la création de 15 postes supplémentaires et le renouvellement de tous les postes vacants. Le délai de présentation dans le département de la Gironde est de quinze jours à six mois entre deux épreuves pratiques de catégorie B. Toutefois, ce délai varie d'une école de conduite à une autre. C'est pourquoi, afin de répondre aux exigences de sécurité routière, il est primordial que les établissements d'enseignement de la conduite veillent à présenter aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de conduire, des candidats bien préparés, aptes à réussir dès la première présentation. Un travail en commun entre formateurs et évaluateurs doit permettre d'améliorer le taux de réussite à l'examen du permis de conduire, au profit de tous

(candidats, écoles de conduite et service public). De plus, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, se renseigner auprès de la préfecture pour connaître le taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite de ce département. Toutefois, au vu d'un certain nombre de dysfonctionnements observés et d'une volonté d'établir un lien étroit entre qualité de formation, attribution et gestion de places, une nouvelle méthode d'attribution des places d'examen du permis de conduire a été mise au point. Cette méthode repose sur des critères plus objectifs que ceux jusqu'alors utilisés. En effet, elle tient compte du nombre de candidats reçus à l'épreuve théorique, et du nombre de candidats examinés en première présentation à l'examen pratique. Elle est actuellement appliquée dans trente-trois départements de la métropole et va se généraliser progressivement à l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Bourragué](#)

Circonscription : Gironde (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107940

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 11014

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1137